



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/55
10 mars 2008

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Cinquante-quatrième réunion
Montréal, 7 – 11 avril 2008

**CONCILIATION DES COMPTES DE 2006
(SUIVI DE LA DÉCISION 53/42 C) ET D))**

1. À sa 53^e réunion, le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/53/65 présentant les résultats du rapprochement des comptes de 2006.
2. Le Secrétariat a noté dans ce document que le PNUE devait expliquer la différence de 105 494 \$US entre les dépenses déclarées dans son état financier et celles figurant dans son rapport périodique. Il a également noté que les agences d'exécution ne déclaraient pas les dépenses associées aux coûts d'appui de la même manière dans leurs états financiers et dans leurs rapports périodiques. Il a donc été décidé que, pour faciliter les rapprochements futurs, le trésorier présenterait un rapport à la 54^e réunion sur la méthodologie employée par les agences d'exécution lors de la déclaration des dépenses associées aux coûts d'appui dans les rapports périodiques et les états financiers.
3. La Section I ci-après présente la réponse du PNUE au Comité concernant la différence de 105 494 \$US entre les dépenses déclarées dans son état financier et dans son rapport périodique. La Section II présente les informations reçues des agences d'exécution sur la méthodologie employée lors de la déclaration des dépenses associées aux coûts d'appui des programmes pour les projets approuvés. La Section III présente des conclusions et recommandations aux fins d'examen par le Comité exécutif.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

Section I – Rapport du PNUE

4. Le PNUE a informé le Secrétariat que les efforts déployés pour expliquer la différence de 105 494 \$US entre les dépenses déclarées dans ses états financiers et ses rapports périodiques se sont heurtés à la situation difficile que traverse actuellement le Kenya. La démission de l'agent directement responsable des questions administratives et financières a également retardé la soumission du rapport.

5. Cela étant, le PNUE a examiné ses rapports périodiques et états financiers et a identifié quelques points devant être étudiés de plus près pour expliquer ces différences. L'agence a déclaré que les taux des coûts d'appui des programmes consignés dans les rapports sur les allocations de crédits (c'est-à-dire les montants approuvés pour les projets du PNUE tels que consignés par l'ONUN) étaient parfois incorrects. Par ailleurs, alors que les crédits provenant d'engagements annulés devraient être proportionnels aux taux des coûts d'appui des programmes, certains crédits provenant de la liquidation des engagements n'ont pas toujours été associés aux taux appropriés.

6. Le PNUE a en conséquence indiqué qu'il lui faudrait plus de temps pour expliquer ces différences et définir des mesures correctives. Il demande donc de pouvoir présenter ses conclusions et les rectifications nécessaires à la 55^e réunion.

Section II – Méthodologie employée lors de la déclaration des dépenses associées aux coûts d'appui des programmes pour les projets approuvés

7. Comme suite à la décision 53/42 d), le Secrétariat a fourni aux agences une liste de questions devant orienter leurs réponses, afin d'indiquer :

- a) Si la même approche est utilisée dans les états financiers et les rapports périodiques lors de la déclaration des coûts d'appui perçus et utilisés ;
- b) Quelle distinction est faite, d'une part, entre les coûts d'appui perçus pour des projets approuvés et, d'autre part, les autres activités de projets financés par des fonds d'affectation spéciale et les programmes d'assistance bilatérale et les recettes de base des agences d'exécution ;
- c) S'il serait recommandé qu'une méthodologie normalisée de déclaration des coûts d'appui soit employée dans les deux rapports par toutes les agences d'exécution pour faciliter le rapprochement des comptes.

PNUE

8. Dans sa réponse, le PNUE a indiqué que les coûts d'appui déclarés dans les rapports périodiques et les états financiers correspondent aux dépenses mensuelles effectives imputées au fonds d'affectation spéciale (décaissements et engagements non réglés) consignés dans les comptes PNUE/ONUN. L'agence utilise depuis juillet 2001 un système intégré de gestion (IMIS) qui permet de fixer le taux des coûts d'appui utilisé pour chaque projet et objet de dépense. Les coûts d'appui facturés aux projets ou aux fonds d'affectation spéciale sont tous

crédités sur un compte du PNUE désigné « Compte spécial pour les coûts d'appui des programmes ».

9. Le PNUE met en œuvre les projets du Fonds multilatéral par le biais du fonds d'affectation spéciale « IML ». Comme pour tous les autres fonds d'affectation spéciale, le calcul des coûts d'appui est basé sur les dépenses effectives (décaissements et engagements non réglés) consignés dans les comptes du Fonds. Lorsque l'allocation des crédits est consignée dans IMIS, le taux des coûts d'appui doit être spécifié en utilisant le document de financement. Un programme est exécuté à la fin de chaque mois pour calculer automatiquement le montant des coûts d'appui en fonction des dépenses enregistrées. Le montant facturé est simultanément enregistré comme dépense dans le grand livre du Fonds et comme recette dans le « Compte spécial pour les coûts d'appui des programmes » (OTA) du PNUE. Lors de la préparation des états financiers, le montant figurant dans le grand livre est sélectionné et inclus dans les dépenses totales du Fonds.

10. Des propositions de budget annuel sont préparées en vue de l'utilisation des recettes issues des coûts d'appui sous la forme de personnel administratif. Le PNUE a indiqué qu'il pourrait y avoir des différences entre les montants des coûts d'appui figurant dans les rapports périodiques et dans les états financiers suite à des erreurs humaines lors de la saisie du taux applicable dans ces deux systèmes. De telles différences nécessiteraient le rapprochement des chiffres figurant dans les rapports périodiques et les états financiers.

PNUD

11. À la 53^e réunion, le PNUD a déclaré dans son rapport périodique la somme de 5 135 559 \$US de coûts d'appui perçus dans le cadre des projets mis en œuvre en 2006 et au cours des années précédentes. L'agence a expliqué que cette somme, bien que considérée comme une recette et consignée en tant que telle dans son rapport périodique, n'a pas encore été décaissée selon les états financiers de 2006. Ces fonds seront utilisés en 2007 et au cours des périodes suivantes pour couvrir les coûts administratifs, car le PNUD exige que les coûts d'appui soient perçus pour des services rendus avant que les fonds ne puissent être décaissés.

12. Le PNUD a indiqué que l'intégralité des frais d'agence et du financement de base des activités du Fonds multilatéral est conservée dans un compte d'affectation spéciale distinct et n'est pas intégrée aux recettes liées à l'administration générale de l'agence.

13. La politique des dépenses du PNUD traite les engagements comme des dépenses au cours de l'année concernée. Le décaissement au cours d'une période ultérieure de ces dépenses engagées n'a pas de conséquence sur les fonds des projets puisque l'engagement original est réduit pour compenser le décaissement. L'annulation d'un engagement entraîne l'augmentation correspondante du solde budgétaire du projet et du solde des coûts d'appui associés.

14. Le PNUD a indiqué qu'un rapprochement interne est nécessaire et facilite le rapprochement des comptes avec le trésorier du Fonds multilatéral. Les différences recensées et les moyens de les corriger sont présentés lors de la soumission du rapprochement des comptes. Il

utilise également les comptes finaux de sorte qu'il puisse contribuer au rapprochement définitif des comptes.

15. Le PNUD a accès aux informations sur les coûts d'appui perçus et dépensés sur une base annuelle. Les fonds utilisés sont déclarés dans le budget de base soumis tous les ans au Fonds multilatéral. L'agence tient un compte séparé et peut donc suivre les coûts d'appui issus de ce fonds.

Banque mondiale

16. La Banque mondiale a confirmé que ses procédures sont identiques à celles du PNUD, en ce que l'intégralité des frais d'agence et du financement de base des activités du Fonds multilatéral est conservée dans un compte d'affectation spéciale distinct et n'est pas intégrée aux autres recettes administratives. La déclaration des dépenses effectives associées aux coûts d'appui se fait en interne à l'aide du système de comptabilité/gestion financière de la Banque (SAP). Le budget de base est conservé dans un fonds d'affectation spéciale destiné à l'unité de base et distinct des fonds alloués aux projets.

17. De même, les fonds de gestion des projets (coûts d'appui aux projets) sont affectés aux régions de la Banque, à savoir aux équipes de gestion des projets, pour la supervision et la gestion, indépendamment des fonds alloués aux projets. Les fonds destinés aux pays en vue de l'exécution de projets sont affectés séparément à d'autres fonds d'affectation spéciale.

18. Dans l'état financier, les dépenses associées aux coûts d'agence sont déclarées dans la catégorie Dépenses administratives. Il s'agit de données consolidées du système comptable de la Banque sur les dépenses administratives des régions et de l'unité de base. Elle comprend également les dépenses associées à la préparation des projets. Ces dépenses sont soumises à des audits externes annuels.

19. La Banque mondiale a indiqué que la disposition figurant dans l'accord entre la BIRD et le Comité exécutif stipule que la Banque administrera et exécutera les projets conformément à ses règles et procédures.

ONUDI

20. Dans sa réponse, l'ONUDI a indiqué que son coût administratif et le décaissement des coûts d'appui sont considérés comme des dépenses lorsque les projets ont été mis en œuvre (décaissement et/ou engagement des fonds). Les coûts d'appui perçus correspondent aux dépenses figurant dans les deux rapports. L'ONUDI fournit des informations dans son rapport périodique sur les dépenses des projets et déclare séparément les coûts d'appui perçus. Les informations sur les coûts de base sont fournies séparément dans un autre rapport soumis au Secrétariat. Dans l'état financier de l'ONUDI, les dépenses couvrent aussi bien les coûts d'appui des projets que les dépenses de financement de base.

21. L'ONUDI réalise un rapprochement interne des comptes qui facilite le rapprochement du rapprochement annuel avec le Secrétariat et le trésorier. Un rapprochement préliminaire est effectué sur les comptes provisoires. Un rapprochement définitif est ensuite effectué sur les

comptes finaux avant la dernière réunion du Comité exécutif. Les différences sont signalées au Comité exécutif lorsque le rapprochement des comptes est examiné à la dernière réunion de chaque année.

22. L'ONUDI a confirmé qu'il a accès aux informations sur les coûts d'appui perçus sur une base annuelle. L'agence a un compte au niveau du « Fonds » et ne tient pas de comptes distincts pour les recettes issues des coûts d'appui. Elle gère une base de données des coûts d'appui perçus.

SECTION III – Résumé des résultats et conclusions

	PNUD	PNUE	ONUDI	Banque mondiale
Déclaration des coûts d'appui dans les rapports périodiques et états financiers	Les coûts d'appui apparaissent comme engagements* dans les rapports périodiques et comme décaissements effectifs dans les états financiers.	Les états financiers et les rapports périodiques déclarent les coûts d'appui comme des engagements. Aucune anomalie n'apparaît lors du rapprochement des comptes.	Les états financiers et les rapports périodiques déclarent les coûts d'appui comme des engagements. Aucune anomalie n'apparaît lors du rapprochement des comptes.	Les coûts d'appui apparaissent comme engagements* dans les rapports périodiques et comme décaissements effectifs dans les états financiers.
Fonds d'affectation spéciale distinct pour les activités du Protocole de Montréal	Oui	Oui	Non – Fonds général de l'ONUDI	Oui
COMPTE DISTINCT POUR LES COÛTS D'APPUI	Oui – Distinction entre l'utilisation par l'unité de base et l'utilisation des frais d'agence.	Oui	Non	Oui – Distinction entre l'utilisation par l'unité de base et l'utilisation des frais d'agence.
COMPTE DISTINCT POUR L'UNITÉ DE BASE	Non	S.o.	Non	Oui
ACCÈS AUX RECETTES ET À L'UTILISATION DES COÛTS D'APPUI	Oui	Oui - Retourné sous forme d'appui au personnel	Oui	Oui
Rapport détaillé de l'utilisation des coûts d'appui et de l'unité de base	Normal Rapport sur l'utilisation par l'unité de base mais pas de rapport requis sur l'utilisation des coûts d'appui.	Non requis. Rapport normal sur le PAC mais pas de rapport requis sur l'utilisation des coûts d'appui.	Rapport normal sur l'utilisation par l'unité de base mais pas de rapport requis sur l'utilisation des coûts d'appui.	Rapport normal sur l'utilisation par l'unité de base mais pas de rapport requis sur l'utilisation des coûts d'appui.

**Bien qu'étant considérés comme perçus et déclarés dans le rapport périodique, les montants des coûts d'appui ne sont pas encore décaissés.*

23. Il semble que les agences d'exécution n'utilisent pas la même méthodologie lorsqu'elles déclarent les dépenses associées aux coûts d'appui dans les rapports périodiques et les états financiers. Alors que la déclaration des dépenses associées aux coûts d'appui est la même dans toutes les agences au niveau des rapports périodiques, elle ne l'est pas au niveau des états financiers. La méthodologie employée par le PNUE et l'ONUDI dans leurs états financiers ne fournit pas d'informations sur le montant effectivement décaissé par rapport aux coûts d'appui perçus, contrairement à la situation à la Banque mondiale et au PNUD. Ceci tient au fait que les agences d'exécution utilisent des systèmes comptables différents et il est donc peu probable qu'une normalisation de la déclaration des dépenses associées aux coûts d'appui soit possible au niveau des états financiers.

24. Les coûts d'appui perçus au titre des projets approuvés sont séparés des autres activités de projets du fonds d'affectation spéciale dans le cas du PNUE, du PNUD et de la Banque mondiale, mais pas dans le cas de l'ONUDI. En l'absence d'activités du Fonds multilatéral distinctes, il pourrait être plus difficile de suivre les recettes et l'utilisation des coûts d'appui. Il pourrait également être plus difficile d'évaluer si le niveau des frais d'administration est adéquat.

25. La Banque mondiale et le PNUD séparent le financement de base des frais d'agence, ce qui n'est pas le cas à l'ONUDI où les dépenses associées aux unités de base et aux frais d'agence sont agrégées. La séparation entre les comptes des frais d'agence et les comptes des unités de base permettrait une meilleure évaluation du niveau approprié de financement de ces unités. Elle permettrait également de déterminer si les taux approuvés des coûts d'appui sont adéquats.

26. Enfin, compte tenu de l'étude des coûts administratifs en cours, ce document n'aborde pas comment les coûts d'appui portant sur des activités bilatérales sont déclarés dans les comptes financiers des agences d'exécution et s'ils sont séparés des projets approuvés pour ces agences. Les recettes et dépenses des activités bilatérales, y compris les coûts d'appui associés, sont actuellement exclues des états financiers, suite à l'atelier sur une terminologie et des procédures communes. Certaines erreurs dans les états financiers des agences d'exécution liées aux activités bilatérales ont été identifiées en tant que postes d'ajustement permanents lors du rapprochement des comptes de 2005. Les agences d'exécution menant des activités bilatérales devraient les consigner dans des comptes distincts pour éviter des postes d'ajustement permanents.

RECOMMANDATIONS

27. Le Comité exécutif est invité à :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/54/55 ;
- b) Prendre acte de la demande du PNUE de présenter à la 55^e réunion ses conclusions sur la différence de 105 494 \$US concernant les dépenses déclarées dans son état financier et son rapport périodique et sur la nature des mesures correctives nécessaires ;

- c) Prendre note que de nouveaux travaux seront entrepris dans le cadre de l'étude des coûts administratifs pour évaluer le bien-fondé des frais d'agence et du financement de base ainsi que la déclaration des coûts d'appui des programmes perçus dans le cadre d'activités bilatérales ;
- d) Recommander que le consultant chargé de l'étude des coûts administratifs tienne compte du présent document ;
- e) Noter l'absence de méthodologie normalisée pour déclarer les coûts d'appui des programmes dans les états financiers ;
- f) Noter que trois agences sur quatre utilisent un fonds d'affectation spéciale distinct pour les activités du Protocole de Montréal ; et
- g) Noter que deux agences sur trois utilisent des comptes distincts pour les coûts de base et les frais d'agence.